



No	CF-2009-30	1/1
Date d'émission		06 juillet 2009

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), Direction de la certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, téléphone (613) 952-4357.

Numéro : CF-2009-30

Sujet : Soute à bagage arrière – Dommages aux armatures de protection de panneau de décompression

En vigueur : 27 juillet 2009

Applicabilité : Les avions des modèles suivants de Bombardier Inc. :

CL-600-2C10 : numéros de série 10003 à 10268

CL-600-2D15 et CL-600-2D24 : numéros de série 15001 à 15205

Conformité : Dans les 5 000 heures de temps dans les airs après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Des dommages par impact aux armatures de protection de panneau de décompression installées dans la soute à bagage arrière ont été signalés à plusieurs reprises sur des appareils en service. Si elles sont endommagées, ces armatures risquent d'empêcher le bon fonctionnement des panneaux de décompression, ce qui pourrait éventuellement nuire à la capacité de détection et de suppression des incendies en cas de feu à bord.

La présente consigne rend obligatoire le remplacement des armatures actuelles par de nouvelles armatures renforcées.

Mesures correctives : Remplacer les armatures actuelles de la soute à bagage arrière conformément au bulletin de service (BS) 670BA-25-071 de Bombardier en date du 15 mai 2009, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Richard Topham, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-4428, télécopieur 613-996-9178 ou courriel richard.topham@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 205.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou 1-800-305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp>.